



Mes voisins du dessous fument

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 15 octobre 2007

Mes voisins, du dessous, fument sur leur balcon et laissent un gros cendrier avec les mégots (toute la semaine) au-dessous de la partie ouverte au centre des 2 petits balcons de mon appartement, bien au centre de cette ouverture, juste au dessous de mon appartement Et malheureusement ils fument aussi au fenêtre des 2 chambres au dessus des miennent

Je suis obligée, même en été, de vivre fenêtres fermées dans tout l'appartement

Que puis-je faire ? J'ai essayé d'en discuter avec eux, sans succès, j'ai aussi des problèmes de bruit

Réponse :

DNF a tenté de faire valoir auprès des pouvoirs publics les nombreuses plaintes de ce type qui lui parviennent quotidiennement, mais l'association s'est trouvée très isolée dans cette démarche. Si vous souhaitez que ce trouble de voisinage soit un jour pris en compte, vous devez manifester votre mécontentement en écrivant en nombre à vos élus.

En effet, l'interdiction de fumer, dont les conditions sont prévues à l'article R. 3511-1 du code de la santé publique, ne s'applique pas dans les lieux d'habitation privée.

De plus toute relation de voisinage est de nature à causer des troubles, qui, s'ils ne dépassent pas les limites de l'acceptable, doivent être soufferts sans recours possible.

Mais lorsque ces troubles deviennent anormaux, son auteur doit en répondre. Il revient au juge d'apprécier l'anormalité du trouble, en fonction de la crédibilité des preuves offertes. Si l'anormalité du trouble est établie, son auteur pourra être condamné à faire cesser les nuisances et à payer des dommages-intérêts pour le préjudice subi.